

Question n° 1 (CFDT) : Nous souhaitons aborder la question de la transformation des CROCS en CRPC.

Vous savez que ce sujet nous tient à cœur comme nous l'avons écrit dans notre compte rendu de la réunion d'information du 22 novembre dernier sur le sujet qui est en PJ.

Cette question a été traitée lors des points divers du CTR du 14 décembre 2017.

Le projet d'instruction a été présenté aux organisations syndicales lors d'une réunion d'information le 22 novembre. La réflexion est partie d'un double constat :

- la nécessité de la rénovation de la chaîne des contrôles ;
- la nécessité de repositionner les cellules de renseignement et d'orientation des contrôles (CROC) sur le renseignement et l'appui opérationnel aux brigades.

Les CROC ont connu des évolutions de leurs missions et de leurs pratiques en lien avec l'intervention de nouveaux acteurs (service d'analyse de risque et de ciblage, service des grands comptes, unité d'informations passagers *passenger name record*), leur adossement aux centres opérationnels de la douane terrestre (CODT) pour l'utilisation du lecteur automatique de plaques d'immatriculations (LAPI) notamment et plus généralement la rénovation de la chaîne des contrôles.

Les cellules de renseignement et de pilotage des contrôles (CRPC) auront pour missions prioritaires de :

- poursuivre leur rôle de recueil et de traitement du renseignement,
- être destinataires des analyses de risque réalisées par les différentes composantes du SARC,
- analyser les flux locaux sur les différents vecteurs (routier, aérien, ferroviaire...) afin d'orienter l'action des services,
- assurer la cotation des contrôles et des enquêtes aux services opérationnels pertinents,
- demeurer le point de contact des administrations partenaires et l'animateur des protocoles de coopération,
- assurer un suivi de la réalisation et de l'efficacité des contrôles et des enquêtes en s'appuyant notamment sur les applicatifs de la base nationale des contrôles (BANACO) et QUANTUM.

L'instruction-cadre est le fruit d'un travail associant, aux bureaux de la direction générale, des directeurs régionaux, des chefs de pôle d'orientations des contrôles (POC) et de CRPC réunis en groupe de travail en janvier et mars 2017, suivi d'une consultation des services à compétence nationale concernés par l'instruction (service d'analyse de risque et de ciblage, direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, service nationale douanier de la fiscalité routière) en mai 2017.

Présenté sous forme de fiches, le document cadre comporte deux volets principaux portant respectivement d'une part, sur le recueil et l'exploitation du renseignement et d'autre part, sur la programmation et le pilotage des contrôles. Les relations des CRPC avec les autres services douaniers ainsi qu'avec les partenaires externes sont précisées dans les deux fiches suivantes.

Par ailleurs, afin de répondre aux demandes récurrentes des services, une annexe recense les bases de données (douanières et externes) utiles aux CRPC.

Comme cela a été précisé en points divers du comité technique de réseau du 14 décembre 2017, l'instruction ne traite pas du nombre et des effectifs des CRPC qui sont donc inchangés en termes d'organisation (une CRPC par région) et d'effectifs.

Question n° 2 (CFDT) – PAE 2018 : nous déplorons que ce point ne soit pas abordé car cela permettait le respect d'une information sur la notion de gestion prévisionnelle. Si nous examinons ce point fin janvier 2018, nous serons dans l'information à posteriori...De plus, la comparaison des dates de parutions des PAP et examens des missions à l'assemblée entre 2016 et 2017 ne laisse paraître aucune anomalie apparente dans les délais. »

Cette question a été traitée lors des points divers du CTR du 14 décembre 2017.

Pour des raisons d'agenda, liées à la tenue des élections présidentielles et législatives, les dernières conférences de gestion sont organisées après ce CTR.

Une telle situation se constate chaque année d'élections, tous les 5 ans.

Il n'est par conséquent pas possible de soumettre le PAE 2018 et les ER 2018 à l'avis du CTR du 14 décembre 2017.

Les éléments suivants doivent néanmoins être rappelés.

1. Les moyens de la douane sont fixés par le Parlement : ils ont été présentés au CTR du 3 octobre dernier. Le PAE 2018 est de 17 045 ETPT (en progression de 286 ETPT par rapport à l'année précédente).

2. Le PAE 2018 et les ER 2018 seront soumis à l'avis du CTR du 18 janvier 2018. Le CTR de janvier se tient avant les CTSD, qui déclineront par interrégion et par service à compétence nationale ce qui aura été présenté à la consultation nationale.

Question n° 3 (CFDT) : Nous demanderons au directeur général le respect des attributions des CTR en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Cette question a été traitée lors des points divers du CTR du 14 décembre 2017.

Le projet « Ambition DG » met un accent nouveau et en effet indispensable sur cette thématique en proposant de constituer une équipe dédiée. La déclinaison en interrégion ne pourra se faire que dans un deuxième temps et sous réserve de disposer des outils SIRH adéquats.

Les textes prévoient que les CTR sont compétents pour la GPEEC. Il sera prévu à l'ordre du jour d'un prochain CTR un point relatif à la GPEEC.

Question n° 4 (SNAD-CGT) : Une injonction de visite médicale chez le médecin des affaires maritimes vient d'être envoyée à certains marins des BGC et BSN. Cette situation est incompréhensible pour plusieurs raisons :

- la visite «affaires maritimes» fait double emploi avec celle du médecin de prévention, obligatoire dans la fonction publique, qui juge déjà de l'aptitude à la mer.
- la nouvelle instruction relative au contrôle de l'aptitude physique des douaniers exerçant des fonctions de marins (A/1 du 04/04/17), rédigée unilatéralement et sans concertation avec les organisations syndicales (obligatoire), impose le régime des « gens de mer » à tous ces douaniers marins. Or, le décret 2015-1575 du 03/12/15 ne devrait concerner que les marins ayant des fonctions sur les patrouilleurs qui sont les seuls éléments nautiques exerçant de longues missions en mer.
- les conditions d'aptitude ne peuvent pas s'imposer de la même façon à tous les douaniers marins. Et la question du désaccord éventuel entre l'avis du MP et l'avis du médecin des gens de mer ne peut faire l'objet d'aucune représentation des personnels, ce qui est contraire au statut de la Fonction Publique concernant le comité médical (donc quel recours si le MP donne son accord et le médecin des affaires maritimes ne le donne pas par exemple ?) »

Les questions concernant les visites médicales pour les marins, trouvent leur réponse dans les notes A3 n° 140151 du 24 février 2014 et A1 n° 170612 du 4 avril 2017.

Le rôle du médecin de prévention et du médecin agréé est différent.

Le médecin de prévention est chargé de vérifier si les conditions de travail d'un agent n'ont pas d'incidence sur sa santé.

Le médecin agréé vérifie, quant à lui, si l'état de santé de l'agent lui permet d'exercer les fonctions qui lui sont confiées. Seul le médecin agréé est habilité à émettre un avis sur l'aptitude physique d'un agent.

Concernant les médecins des gens de mer, l'arrêté du 2 août 2010 précise que la vérification de l'aptitude physique des marins des douanes a lieu selon les conditions fixées par le décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation. Depuis de nombreuses années, en raison de la spécificité des conditions d'aptitude physique exigées des marins, la douane confie cette vérification aux médecins des gens de mer.

La visite médicale (annuelle pour les agents surveillance et donc pour les marins) auprès du médecin de prévention est obligatoire pour tous les agents (articles 24 et 24-1 du décret du 28 mai 1982).

Des réponses écrites ont déjà été apportées à cette question (notes DG du 9 mars 2017 adressée à la CFDT et du 20 avril 2017 envoyée à l'UNSA Douanes).

Question n° 5 (SNAD-CGT) : « Cas de violences physiques et verbales à la DNRED.

Au cours de notre entretien du 17 novembre avec l'inspection des services, nous avons remis au chef de l'IS le rapport d'activité de 2014 du médecin de prévention de la DNRED IVRY et nous avons demandé officiellement l'ouverture d'une enquête. Ce rapport fait notamment mention d'un nombre important de violences physiques et verbales (9), sans compter les cas de souffrance au travail (32), harcèlement (5) ou situations de *burn out* ou autres troubles (31).

L'IS a alors indiqué qu'elle ne pouvait « s'auto-saisir » et qu'elle le transmettrait au DG pour les suites qu'il jugerait utiles.

Ces faits ont été dénoncés à de nombreuses reprises lors d'instances locales, sans résultats. L'ancien DI s'était d'ailleurs arrangé pour «écarter» le médecin de prévention.

L'IS nous a conseillé de faire une demande officielle, c'est pourquoi nous saisissons officiellement le CTR afin qu'une enquête soit diligentée. Une démarche similaire sera effectuée auprès du CHSCTM. »

Le rapport de la médecin de prévention de 2014 a été évoqué dans le cadre du CHSCT spécial DNRED-SNDJ qui est le cadre normal d'examen de ces questions.

La démarche de la refondation repose notamment sur l'instauration d'un nouveau management et une vigilance accrue concernant la prévention des risques psycho-sociaux.

Question n° 6 (SNAD-CGT) – Réunion DGFIP/DGDDI du 04/12 : pourriez-vous nous communiquer les conclusions de la réunion du 04/12 entre la DGFIP et la DGDDI au sujet des reclassements ? (information donnée par un président de CTSD).

Tous les agents ont eu une proposition sur place, 2 ont refusé.

Corps-grade	Résidence actuelle	Résidence DGFIP
Cat. C (AAP1)	Aurillac (15)	Aurillac (15)
Cat. B (C1)	Evreux (27)	Evreux (27)
Cat. B (CP)	Evreux (27)	Louviers (27)
Cat. B (C1)	Mende (48)	Mende (48)
Cat. B (C1)	Mende (48)	Mende (48)

Corps-grade	Résidence actuelle	Résidence DGFIP refusée
Cat. B (C1)	Evreux (27)	Evreux (27)
Cat. C (ACP 2)	Evreux (27)	Evreux (27)

Bilan 2017 :

5 agents (4 B et 1 C) bénéficient depuis le 2 octobre 2017 du dispositif, ceux-ci ont suivi un stage d'adaptation de 6 semaines aux fonctions au sein d'une des écoles réseau de la DGFIP (celle qu'ils avaient sollicitée). L'accueil se déroule dans des conditions normales. 2 agents ont refusé la résidence DGFIP proposée bien qu'elle corresponde à leur résidence actuelle, ils font l'objet d'un suivi.

Perspectives 2018 :

7 agents (1 A, 5 C, 3 B) ont formulé une demande dans le cadre du dispositif, 6 pour juin et 1 pour octobre 2018. Les premiers entretiens seront lancés prochainement.

Question n° 7 (SNAD-CGT) – application TPV de la cellule ciblage aérien du Bourget. Nous aimerions que la direction générale nous fasse un point sur cette application.

L'application douanière tri plan de vol (TPV) est actuellement dédiée à la cellule du ciblage de la DSO, laquelle réalise sur cette base des analyses, par recoupements entre les données récoltées sur l'aérodrome, le pilote et l'aéronef, son propriétaire ou les personnes empruntant ce moyen aérien, et par différentes sources.

Ces analyses sont mises à disposition des entités douanières en charge des opérations de contrôle.

Le projet de sa rénovation, à iso-fonctionnalités, a été lancé à l'automne 2016.

Le projet est porté par le bureau C2 : le prestataire est l'éditeur de logiciels BluAge Software choisi sur la plate-forme d'achats UGAP et l'hébergeur de l'application doit être la DNSCE. Le marché est constitué de trois lots, dont les deux premiers ont été validés par le bureau C2.

Question n° 8 (SNAD-CGT) – TICFE : voilà de longs mois que la CGT vous interroge sur la mise en œuvre de la TICFE et les conséquences sur les services. Nous rappelons qu'aucune étude d'impact n'a jamais été faite pour l'évaluation de la charge de travail. Aujourd'hui, les services sont dans une situation critique : réglementation imposante, formation superficielle, directives contradictoires, sous-effectif chronique, problème de la *task force* mise en place à Lyon énergies, charge de travail impossible à absorber, sans compter un problème éthique majeur car des millions d'euros sont remboursés alors qu'aucun contrôle ne peut être effectué. Un groupe de travail sur la fiscalité énergétique avait été tardivement programmé le 24/11, puis finalement annulé 4 jours avant. Nous aimerions savoir comment la direction générale va répondre à nos demandes : étude d'impact pour évaluer l'effectif en fonction de la charge de travail, formation professionnelle, sous-effectif chronique, montant réel des sommes remboursées depuis sa mise en place, taux de contrôle sur ces remboursements, indicateur de performance sur la fiscalité énergétique et environnementale, etc.

1. La douane a pris en charge, au 1^{er} janvier 2016, une taxe auparavant gérée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui a conduit à multiplier par 100 le rendement de la TICFE. Il s'agit d'une marque de confiance des pouvoirs publics dans notre administration, concernant une taxe qui met en lumière les enjeux actuels de la transition énergétique et de la compétitivité des entreprises.

2. La réglementation de cette taxe est effectivement complexe, dans la mesure où elle poursuit l'objectif d'impacter le moins possible la situation fiscale précédente des opérateurs, alors même que la TICFE s'inscrit, contrairement à la précédente CSPE, dans le cadre européen des droits d'accise.

3. Du point de vue réglementaire, le bureau F2 accompagne les services dans la gestion de cette taxe.

- La réforme de la TICFE a été présentée lors des journées des pôles énergies en 2016.
- Une formation réglementaire initiale a été organisée en 2016 à la direction générale, cette formation étant désormais incluse dans l'offre de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP).
- Des conférences téléphoniques sont organisées selon une périodicité quasiment mensuelle par le bureau F2 depuis le mois de mars 2017 : ces conférences rencontrent un grand succès et voient le nombre d'inscrits augmenter régulièrement ; elles permettent de faire le

point sur la réglementation et son application concrète. Dans le prolongement de ces conférences téléphoniques, une liste de diffusion électronique permet aux collègues d'échanger quasiment quotidiennement sur les cas concrets qu'ils rencontrent, dans un objectif d'application uniforme de la réglementation.

- Enfin, des ateliers sont régulièrement organisés sur l'application TETICE avec un panel représentatif de services, destinés à prendre en compte les contraintes réglementaires et de terrain dans le développement de l'application informatique.

4. La situation actuelle est certes difficile. Elle n'est pas appelée à être pérenne. Les conditions de mise en œuvre de la réforme en 2016 avec des opérateurs qui ont préféré acquitter la taxe à taux plein pour en demander le remboursement a posteriori, le développement de l'application TETICE qui sera achevé en 2018 ainsi qu'une modification de la réglementation permettent de considérer raisonnablement que la situation actuelle ne perdurera pas au-delà de l'année 2019.

5. A la fin du mois de novembre 2017, le montant des remboursements de TICFE mandatés en 2017 était d'environ 170 millions d'euros, tandis que le montant des demandes de remboursement déposées en 2017 était, à cette même date, supérieur à 210 millions d'euros. Davantage que le niveau de ces remboursements, qui ne prennent en tout état de cause pas en compte la totalité de la dépense fiscale (les taux réduits pouvant être appliqués directement par voie d'attestation), c'est leur efficacité qui doit être interrogée.

6. Du point de vue organisationnel et ressources humaines, une réflexion est en cours au sein de la direction générale afin d'évaluer la charge de travail en matière de fiscalité énergétique et de nouveaux schémas d'organisation en matière de fiscalité énergétique (toutes TIC) sont en cours de définition. Des lignes directrices sur la fiscalité énergétique sont également en train d'être rédigées afin de permettre le meilleur accompagnement possible des directions régionales et interrégionales en la matière. Une réunion d'information avec les organisations syndicales est programmée fin janvier 2018.

7. Enfin, le Parlement vient d'adopter un amendement du Gouvernement à la loi de finances rectificative pour 2017 permettant de recentrer le bénéfice des taux réduits de la TICFE sur les opérateurs industriels, conformément à l'intention initiale du législateur et dans un objectif de réduction de la dépense fiscale. Cette mesure permettra également de simplifier le travail des services en charge de cette fiscalité.

Question n° 9 (SNAD-CGT) – pôle marchandises saisies : le 03/11/16, lors du GT indemnitaire concernant notamment les recettes inter-régionales, nous avons évoqué les agents en charge des marchandises saisies. Pour bonne part, ceux-ci sont rattachés aux RI, et perçoivent donc le régime indemnitaire des RI. Pour d'autres, le DR ou le DI ont fait le choix de les rattacher dorénavant au POC. Nous avons alors demandé le maintien de cette rémunération RI. Le 21/03/17, lors de notre première entrevue, vous avez laissé entendre que cela ne poserait aucun problème, surtout dans la mesure où ce choix ne concernait que peu d'agents. Le 07/07/17, nous vous avons relancé sur cette question par courrier (resté sans réponse) pour obtenir la confirmation de votre proposition. A ce jour, nous n'avons eu aucune réponse officielle sur cette demande.

La restructuration du réseau comptable s'est accompagnée d'une adaptation du régime indemnitaire alloué aux personnels exerçant des missions comptables au sein des recettes interrégionales.

Parallèlement, les missions des pôles des marchandises saisies ont été transférées, principalement, vers les pôles d'orientation des contrôles (POC) des directions régionales.

Les agents en charge des marchandises saisies qui sont désormais rattachés au pôle d'orientation des contrôles au sein d'une direction régionale ne peuvent se voir attribuer le régime indemnitaire alloué aux agents en poste dans une recette interrégionale.

En effet, l'attribution de ce régime indemnitaire propre aux recettes interrégionales est subordonnée à la double condition que :

- les fonctions exercées relèvent de la sphère comptable ;
- les fonctions soient exercées au sein d'une recette interrégionale.

Toutefois, une garantie de rémunération, compensant une perte de rémunération pour les agents concernés, sera mise en place dans les conditions fixées par la note A1 n° 06000272 du 23 janvier 2006, modifiée.

Question n° 10 (SNAD-CGT) – démarche BEAT : suite au groupe de travail du 23 novembre dernier, nous souhaitons savoir comment la DG va imposer la démarche dans toutes les DI puisque ce n'est pas le cas à ce jour alors que certaines DI l'ont initié depuis 4 ans maintenant.

Ce sujet a été évoqué lors du GT santé, et sécurité au travail du 23 novembre dernier.

Au début de l'année 2017, la direction générale a rappelé que toutes les directions et services à compétence nationale devront s'inscrire dans la démarche BEAT au plus tard fin 2017 et a précisé les modalités pratiques de cet engagement (note A3 n°170032 du 18 janvier 2017).

À ce jour la quasi-totalité des DI et services à compétence nationale se sont lancés dans la démarche ou se sont engagés formellement à s'y inscrire devant leurs comités techniques respectifs.

La direction régionale de Guyane a programmé la mise en œuvre de la démarche au début 2018 en raison d'un climat social difficile.

La DNRED a désigné en décembre 2017 un chargé de mission et va déployer la démarche en 2018 dans le cadre de la refondation.

La démarche va être engagée de même en 2018 au Service national de douane judiciaire.

Le bureau A3 (cellule santé et sécurité au travail) a, par ailleurs, ouvert un espace collaboratif afin de mutualiser la documentation utile et favoriser les échanges entre les DI impliquées dans la démarche ou sur le point de s'engager.

Une réunion des référents « BEAT » désignés par chaque service sera également organisée par la direction générale au cours de l'année 2018, en vue de partager les retours d'expériences et les bonnes pratiques.

Question n° 11 (SNAD-CGT) – CTR : depuis 2012, la CGT demande à ce que le CTR se réunisse au moins une fois par an sur les questions exclusives de santé et sécurité au travail. Cette demande est restée lettre morte malgré l'obligation réglementaire. De fait, aucune décision n'est jamais actée en la matière puisque les GT ne sont pas des instances décisionnaires. Nous demandons donc à Monsieur le Président de bien vouloir accéder à notre demande. Si elle devait aboutir, nous souhaiterions que ce CTR se réunisse en formation hygiène, sécurité et conditions de travail.

Les questions de santé, sécurité et conditions de travail sont couvertes dans le cadre de diverses instances dédiées à différents niveaux :

- en local, CHSCT de proximité auxquels participent les chefs de circonscription territorialement compétents ;
- CHSCT « spéciaux » pour la DNRED et le SNDJ ainsi que pour chaque DRGC ;
- CHSCT de Centrale pour la direction générale en tant qu'administration centrale ;
- CHSCT-Ministériel pour ce qui concerne l'étude des sujets transversaux pour la DGDDI au plan ministériel.

En revanche, il n'existe pas de CHSCT « national » pour la DGDDI.

Toutefois, l'article 34 du décret 2011-184 prévoit que le CTR est consulté sur les questions et projets de textes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail lorsqu'aucun CHSCT n'est placé auprès de lui.

Cette situation s'applique au comité technique de réseau de la douane qui sera consulté sur les textes issus des réflexions des groupes de travail.

L'ordre du jour du comité technique de réseau tirera la conséquence de cette situation et contiendra, en tant que de besoin, les délibérations relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Question n° 12 (SNAD-CGT) – instruction surveillance : depuis de nombreuses années, et de manière plus insistante depuis les attentats de 2015, la CGT demande l'ouverture d'un cycle de discussion sur la réécriture de l'instruction cadre de la Surveillance. Nous sommes conscients que c'est un vaste chantier, mais l'instruction n'est plus conforme aux réalités du terrain. Il faut se donner les moyens de notre ambition d'une douane moderne au service de la protection des citoyens. Pour ce faire, un plan de travail sur plusieurs mois, avec des thématiques, un tableau de bord et une échéance, permettraient aux douaniers d'avoir plus de lisibilité. Dans le cadre du GT du 08/11 vous avez émis l'idée de morceler ce travail de manière thématique afin d'avoir une approche plus pragmatique. Nous désirons connaître la liste des thématiques ainsi que le planning de réalisation des dites instructions cadre.

Comme cela a été indiqué récemment à l'occasion de l'envoi de l'agenda social (détail du 1^{er} semestre, perspectives pour le 2^{ème} semestre 2018), ce point est inscrit à l'agenda social au second semestre 2018.

Les thématiques ainsi que le calendrier de discussion seront précisés à cette occasion en lien avec les organisations syndicales.

Question n° 13 (SNAD-CGT) – situation des SRE et SRA : malgré nos multiples alertes, malgré une mobilisation historique des agents des SRE pendant de longs mois, la situation des SRE et SRA est devenue plus que critique. Les départs d’agents ne sont pas remplacés, le sous-effectif est chronique par endroit face à une charge de travail grandissante, certains DI envisagent même des « mises en sommeil » de ces services, faute d’agents. Ceux-ci sont particulièrement inquiets et exigent la lisibilité qui leur est due pour les années à venir.

Les SRE constituent un maillon essentiel de la chaîne de contrôle. Leur implication dans la lutte contre la fraude fiscale à travers les enquêtes effectuées en matière douanière mais aussi de contributions indirectes ou de fiscalité énergétique et environnementale en font un acteur clé du dispositif de la douane en la matière. Ce rôle central a été renforcé par l'expérimentation en cours sur les enquêtes financières.

Le bureau A2 ne dispose pas de données précises sur les SRE, chaque chef de circonscription répartissant librement les effectifs au sein de chaque résidence – les SRE ne constituent pas une résidence en tant que telle.

Le rôle des SRA est de mener des audits en vue de la délivrance de l’autorisation d’opérateur économique agréé (OEA). Ce rôle ne s’arrête pas là. Ce faisant, ils s’approprient les nouveautés induites par le code des douanes de l’Union (CDU) portant sur les nouveaux critères et, sur cette base, doivent réexaminer les autorisations OEA, dans la période de trois ans, entre mai 2016 et fin avril 2019.

Ils sont les référents interrégionaux en matière de critères communs à l’OEA. Le CDU a été, également, l’occasion de revoir et d’alléger le circuit de l’audit de suivi rendant une place prépondérante au chef PAE et à son SRA. Tant qu’une décision de remise en cause de l’autorisation n’est pas formulée, la direction régionale maîtrise ses délais pour notifier à l’opérateur sa conformité aux critères, en suite d’audit de suivi.

Le SRA doit se positionner, en appui du PAE et de la CCE, en faveur de l’accompagnement des opérateurs vers l’OEA ; il doit participer à l’identification des opérateurs éligibles dès lors que ceux-ci disposent de plusieurs autorisations mettant en œuvre des critères communs à l’OEA ou bien lorsque la sécurisation de leurs procédures en suite de contentieux, par exemple, les conduisent vers cette autorisation la plus aboutie du CDU. Le SRA un rôle à jouer dans la mise en place et le fonctionnement des clubs OEA.

Ces instances nécessitent également de faire vivre à l’échelle régionale les avantages réservés aux OEA inscrits dans le CDU et inviter ces opérateurs à partager leurs expériences sur des thèmes préalablement identifiés.

Les effectifs des SRA sont au niveau des effectifs de référence, sauf à Saint Germain en Laye, Nancy et Poitiers où ils sont à -1 chacun. Par ailleurs, environ 6 à 7 agents mobiles sont en poste sur les SRA/DG E3 ou SGC.

Question n° 14 (SNAD-CGT) – extension des ISA sur certains aéroports : lors de la mise en place des ISA un certain nombre d'aéroports avaient été exclus du champ d'application en raison de leur caractère secondaire. Certains aéroports ont depuis connu une forte évolution de trafic. Pour ces raisons et parce que le travail aéroportuaire a ses spécificités nous demandons l'extension des ISA à toutes les brigades aéroportuaires.

L'indemnité de sujétion aéroportuaire (ISA) est allouée aux personnels des services déconcentrés des branches OP/CO-AG et SU de la DGDDI ayant la qualité d'agent titulaire ou stagiaire, qui ont reçu une affectation permanente sur l'un des sites aéroportuaires répertoriés par décision ministérielle.

Cette indemnité est fondée sur une décision ministérielle du 15 octobre 1998, modifiée par la décision ministérielle du 4 mai 2001 qui a étendu la liste des sites aéroportuaires ouvrant droit à son allocation.

Cette mesure d'extension des sites ouvrant droit à l'ISA, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2001, est toujours en vigueur et a été acceptée en contrepartie de l'engagement du directeur général des douanes et droits indirects qu'il s'agissait de la dernière mesure de ce type, l'indemnité n'ayant pas vocation à concerner plus de 25 sites.

L'ISA a par la suite été régularisée au 1^{er} janvier 2003 dans le cadre des majorations d'allocations complémentaires de fonction (ACF). L'ISA a enfin été revalorisée et forfaitisée par la note A1 n° 122234 du 30 octobre 2012, qui reprend la liste des 25 sites aéroportuaires fixée par la décision ministérielle du 4 mai 2001.

Une extension à la totalité des sites aéroportuaires n'a jamais été envisagée et ne semble pas envisageable.

Question n° 15 (SNAD-CGT) – CLI / CODT:

- Refus d'octroi du statut de restructuré aux agents des CLI aéromaritimes (demande d'audience intersyndicale restée sans réponse) ou agents qui ont basculé de CLI en CODT, malgré l'arrêté du 27/07/17 (JORF n°0180 du 03/058/17)

- Demande de reconnaissance financière des compétences, disponibilités et habilitations particulières liées à l'exercice dans les CODT qui peut être estimée à 50 points d'indice

Date des CTSD où la création des CODT a été soumise au vote. »

Chaque organisation syndicale a reçu une réponse le 18 décembre 2017, confirmant la mise à œuvre à Marseille d'un dispositif de restructuration.

Le régime indemnitaire n'est pas fixé à ce jour, le dispositif organisationnel des CODM n'étant pas pour l'instant arrêté.

Enfin, les précisions suivantes peuvent être apportées :

- création du CODT de Bordeaux (CTSD 1er mars 2016) ;
- mise en œuvre du CODT de Metz (CTSD 12 juin 2017) ;
- régime de travail du CODT de Lille (8 mars 2016 et 17 juin 2016) ;
- transfert de l'activité terrestre du CLI de Rouen vers le CODT de Lille (CTSD 30 juin 2016).

Question n° 16 (SNAD-CGT) – augmentation de l'IRTI : l'indemnité de risque doit impérativement être portée à 110 points. C'est une revendication de longue date. Nous demandons que la DG en fasse la demande officielle auprès du Ministère.

Le taux de l'IRTI a été porté à 74 points d'indice par arrêté du 23 juillet 2013.

La revalorisation de cette indemnité ne serait pas cohérente avec notre cadrage budgétaire qui a privilégié, dans le budget 2018, la création d'emplois aux mesures indemnitaires.

Question n° 17 (SNAD-CGT) – divers surveillance : la DG assure-t-elle l'organisation et le suivi d'études posturales en vue du port du gilet pare-balles lourd ?

L'administration est consciente de la nécessité de disposer de telles études, notamment dans les situations de port prolongé de ce gilet, lors du déploiement des armes longues.

Les organisations syndicales en CHSCT ministériel ont souhaité la mise en place d'un groupe de travail sur la faisabilité d'une étude ergonomique sur le sujet des équipements de la surveillance, à titre général. Le secrétariat général doit déterminer un agenda pour le premier semestre 2018, en lien avec la DGDDI, associant les acteurs de prévention.

Question n° 18 (SNAD-CGT) : *quid* de l'aptitude physique des agents Surveillance ? Des heures de sport ?

Une réintroduction éventuelle des heures de sport pour les agents de la surveillance nécessiterait de prendre en compte l'ensemble des impacts potentiels : lien avec l'aptitude physique des agents, articulation avec les heures actuellement consacrées à la TPCI, évaluation de l'impact sur le taux disponibilité des équipes, financement, modalités pratiques de mise en oeuvre (encadrement, recrutement des moniteurs, accessibilité des salles ou terrain de sport).

Question n° 19 (SNAD-CGT) : *quid* des heures de lecture/prise de connaissance des évolutions réglementaires et législatives ?

Il appartient à l'encadrement, dans le cadre des réunions de service, d'informer les agents des évolutions réglementaires et législatives.

Question n° 20 (SNAD-CGT) : *quid* du suivi des avis de fraude, organisation territoriale et fonction renseignement ?

La question mériterait d'être précisée afin qu'il y soit répondu dans le cadre des questions diverses d'un prochain CTR.

Question n° 21 (SNAD-CGT) : revalorisation de l'ACF, des heures de nuit, du dimanche et des jours fériés ?

Les questions relatives aux demandes de revalorisations (ACF, heures de nuit, du dimanche et des jours fériés) entrent dans le cadre des GT indemnitaires.

Elles seront traitées dans ces enceintes en rappelant la nécessité d'être cohérent avec notre cadrage budgétaire qui a privilégié, dans le budget 2018, la création d'emplois aux mesures indemnitaires.

Question n° 22 (SNAD-CGT) : prise en compte de la bonification de durée de cotisation dans les listes d'aptitude et tableau d'avancement.

Faute de pouvoir mettre en place une disposition statutaire particulière un mécanisme de surveillance a été mis en place.

Depuis 2006 un mécanisme de comptabilisation des promotions a été mis en place pour les listes d'aptitude afin de vérifier que les agents de la surveillance bénéficiaient de ces promotions en proportion similaire aux agents de la branche AG/CO.

Ce mécanisme est toujours en vigueur, y compris pour les agents bénéficiaires de la retraite à forme active et fera l'objet d'un rappel en 2018.

Question n° 23 (SNAD-CGT) : état du réseau radio INPT rorcal tph900 ? Réseau de téléphonie surveillance ? Mise à disposition dans le cadre plan anti terro de matériel informatique ? Pas de smartphone, pas de tablette et encore moins d'ordinateur portable en 4G.

- INPT : une phase de consolidation est proposée, afin de sécuriser l'utilisation de l'INPT.
- Téléphonie pour la surveillance : avant de déployer des téléphones mobiles ou des tablettes, il faut être capable de les sécuriser, c'est-à-dire de :
 - o gérer la flotte : qui détient quoi. En cas de vol ou de perte être capable de rendre inopérant le terminal
 - o protéger les données se trouvant sur le téléphone ou la tablette (mise en œuvre de chiffrement)
 - o maîtriser les applications installées sur le téléphone ou la tablette : mise en œuvre d'un magasin d'applications privé pour la Douane
 - o mettre à disposition des applications permettant aux agents de travailler sur le terrain : Podium, qui est l'application qui permet d'accéder en particulier à Aladin et à ROC, est en cours d'adaptation, en particulier l'ergonomie et la sécurisation sont revues

Les bureaux C1 et C2 sont en train de mettre la solution technique correspondante, qui sera effective début 2018. Une expérimentation permettra de décider de la généralisation dans la foulée. Pendant cette expérimentation, des agents de surveillance seront équipés d'un smartphone ou d'une tablette et dérouleront des cahiers de tests qui ont été préétablis en collaboration avec le réseau et selon les besoins exprimés par le réseau.

Seront testés, en particulier, via des cas métiers décrits par le réseau, l'ergonomie des terminaux, le fonctionnement de la messagerie, la connexion au système d'information (consultation d'Aladin, de ROC), la prise de photos sur le terrain, etc.

Question n° 24 (SNAD-CGT) : dotation en gilet pare-balles des agents féminins ?

Le marché des gilets pare-balle des agents féminins est un marché mutualisé avec le service de l'achat, de l'équipement et de la logistique de la sécurité intérieure du ministère de l'intérieur.

Il a été notifié par ce dernier à la société GK, déjà attributaire du marché des gilets pare-balles hommes. Dès notification du marché subséquent douane (en cours), une commande de 600 gilets sera effectuée, pour attribution aux stagiaires de l'ENDLR et reconstitution du stock actuellement pratiquement épuisé. Les gilets retenus ont des packs balistiques souples et seront livrés avec deux housses destinées au port discret et un sac de transport.

Question n° 25 (SNAD-CGT) : évolution des brigades ferroviaires ou à capacité ferroviaire ?

Une instruction relative à l'action de la douane sur le vecteur ferroviaire voyageurs a été diffusée aux directeurs interrégionaux et régionaux le 11 décembre 2017.

Elle rappelle les principes généraux encadrant l'action des unités (brigades ferroviaires ou à capacité ferroviaire) sur le vecteur ferroviaire.

Elle privilégie la mise en place de dispositifs de contrôle préparés et pilotés par les chefs d'équipe sur la base d'objectifs et de scénarios prédéfinis, les dispositifs tactiques ferroviaires dont les modalités d'élaboration sont définies et réaffirme la priorité accordée à la sécurité des contrôles.

Cette instruction est complétée par des fiches à vocation pratique relatives à des points particuliers de nature opérationnelle et juridique, traitant notamment du renseignement au sein du réseau de la douane ferroviaire, de l'utilisation des dispositifs de vidéo-surveillance présents dans les emprises ferroviaires, de l'accès aux trains par les agents des douanes et de la retenue douanière.

Question n° 26 (SNAD-CGT) : priorisation des missions LCF/migration ?

La question mériterait d'être précisée afin qu'il y soit répondu dans le cadre des questions diverses d'un prochain CTR.

Question n° 27 (SNAD-CGT) : suivi du 4e pilier LCF infractions financières ?

L'analyse de l'expérimentation est en cours. Il pourra en être rendu compte lors d'un prochain CTR.

Question n° 28 (SNAD-CGT) : *quid* du réseau FP dans les DI, suivi des stagiaires dans le cadre de leur stage pratique ?

Cette question a été en partie traitée lors du comité technique du 14 décembre 2017.

Sur environ 440 stagiaires de la dernière promotion des contrôleurs, 71 n'avaient pas rempli la totalité des conditions pour être titularisés.

Sur ces 71 stagiaires :

- 52 étaient éligibles au dispositif dit de « deuxième chance » proposé par la direction générale :
 - o 14 ont été titularisés, leurs évaluations étaient extrêmement proches des niveaux exigés par la réglementation,
 - o 38 ont été titularisés au terme du dispositif de « deuxième chance »,
- 14 n'étaient a priori pas éligibles à ce dispositif :
 - o 5 agents ont néanmoins bénéficié de ce dispositif
 - o 3 agents internes ont été reclassés dans leur statut d'agent de constatation
 - o 5 agents ont été titularisés dans l'emploi d'agent de constatation
 - o 1 agent est retourné dans son administration d'origine (mairie de Paris).
- 5 stagiaires n'ont pas validé leur stage pratique, mais dont la période de stage est prolongée de 3 à 6 mois

Au final, aucun agent n'a été contraint à quitter la fonction publique.

Par ailleurs, des premiers enseignements de ce dispositif ont d'ores et déjà été tirés par la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle pour les promotions actuellement en formation.

Question n° 29 (SNAD-CGT) – SILCF et BANACO : quand sera effective cette fusion, qui devait être faite depuis longtemps ? C'est une priorité. En effet, que tous les services douaniers de France et de Navarre aient à saisir deux fois les mêmes infos dans ces applications depuis 10 ans est un gâchis de temps et d'énergie incroyable.

La question de la double saisie est une préoccupation importante de la direction générale. Ainsi le chaînage des applications traitant des contrôles, de la rédaction des procès-verbaux et des suites contentieuses est recherché.

L'interconnexion entre BANACO et le SILCF doit se faire grâce à la mise en relation des applications des sphères contrôles et LCF.

La première étape est d'établir un lien entre BANACO et GARANCE afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux.

Des travaux ont d'ores et déjà démarré en ce sens malgré l'insuffisante urbanisation du système d'information.

Cette problématique sera cependant prochainement résolue grâce à la refonte du SILCF qui doit permettre une interconnexion de « bout en bout » : BANACO – GARANCE – SILCF.

Question n° 30 (USD-FO) : Peut-on obtenir une cartographie de l'implantation des emplois correspondant au recrutement hors concours catégorie C ?

Cette question a été traitée lors des points divers du CTR du 14 décembre 2017.

Lors du prochain CTR, un point précis sera fait sur les répartitions d'effectifs.

Le dispositif, en cours de finalisation, se concentre sur 5 directions interrégionales directement touchées par le BREXIT et / ou le plus en tension en termes d'effectifs.

La répartition des 95 recrutements sans concours d'agent de constatation est la suivante :

- 35 postes pour la direction interrégionale (DI) de Roissy ;
- 27 postes pour la DI d'Ile-de-France ;
- 16 postes pour la DI des Hauts-de-France ;
- 9 postes pour la DI de Grand-Est ;
- et 8 pour la DI de Normandie.

Les opérations de recrutement se dérouleront au cours du 1er semestre 2018, avec une prise de poste prévue en juin ou août 2018, selon le calendrier retenu par chaque direction de recrutement.

En outre, des recrutements PACTE compléteront le dispositif au cours du second semestre 2018 (prise de poste au 1er décembre 2018).

La Bretagne est également directement concernée par le Brexit. Toutefois, la liste d'aptitude n'étant pas épuisée, il n'est pas nécessaire de recourir au recrutement sans concours pour cette interrégion.

Question n° 31 (USD-FO) : peut-on obtenir un bilan synthétique du resserrement comptable qui vient de s'opérer sur le plan technique et accompagnement du personnel ? La charge de travail relative à la gestion des marchandises saisies et au traitement des MOD est déportée sur les POC. A ce stade, il ne semble pas y avoir d'augmentation d'effectifs : pourquoi ?

Un point d'information sera proposé en cours d'année en CTR sur ce sujet.

Question n° 32 (USD-FO) : où en est-on de l'augmentation annoncée du régime indemnitaire des services de centralisation ? Nous demandons la tenue du GT annoncé pour début 2018 concernant le pyramidage de ces mêmes services et notamment la création de postes officiellement calibrés comme chefs de service avec le régime indemnitaire afférent.

Cette question a été traitée lors du comité technique du 14 décembre 2017.

Le GT se réunira à la rentrée scolaire 2018, une fois connu le cadrage budgétaire pour 2019.

Le pyramidage de ces services avec l'octroi d'un régime indemnitaire plus élevé ne serait pas cohérent avec notre cadrage budgétaire pour 2018 qui a privilégié la création d'emplois aux mesures indemnitaires.

Question n° 33 (USD-FO) : l'administration a-t-elle évolué sur sa position au sujet de l'anonymisation des procédures ? (cf. incidents dans les logements de la Masse en Seine Saint-Denis / Question écrite n° 02327 de M. Philippe DALLIER - publiée au JO Sénat du 07/12/17 page 3836).

Cette question a été traitée lors des points divers du CTR du 14 décembre 2017.

Le dispositif d'anonymisation des procédures n'est à ce jour pas entré en vigueur ; son entrée en vigueur est subordonnée à la publication de deux décrets, programmée pour le début de l'année 2018.

La problématique des incidents dans les logements de la Masse en Seine-Saint-Denis est étrangère à cette question qui traite de la capacité des agents à acter en procédure de manière anonyme.

Le législateur a en effet prévu de protéger l'identité des agents en les autorisant à ne pas être identifiés par leur nom et prénom dans les actes de procédure passibles de sanction pour des peines supérieures à 3 ans.

Cette autorisation relèverait du directeur général et sur délégation des directeurs régionaux. Les agents indiqueraient sur les actes de procédure leur numéro de commission d'emploi. Tous les agents qui participent à la procédure sont concernés par le dispositif pour les procédures qui relève de l'article 414 du code des douanes.

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur a été saisie sur les conditions de mise en œuvre de ce dispositif. Un point sera fait lors d'un prochain CTR.

Question n° 34 (USD-FO) : à quand la mise en application de la note sur la gestion dans Mathieu des agents de catégorie A en surveillance ?

Cette question a été traitée lors des points divers du CTR du 14 décembre 2017.

Une première évolution est prévue pour février 2018. Les retards actuels sont la conséquence de migration de base de données.

Question n° 35 (USD-FO) : Quelle implantation géographique pour le futur service à compétence nationale pour les garde-côtes ?

Quel calendrier de mise en place ?

Quel périmètre d'activité ?

Va-t-il gérer les RH, la FP, les équipements pour l'ensemble des DRGC ou sera-t-il uniquement dans l'opérationnel ?

Cette question a été traitée lors des points divers du CTR du 14 décembre 2017.

La localisation du futur SCN aéromaritime n'est pas actée à ce jour.

Sa mise en place interviendrait début 2019.

Son périmètre est opérationnel. Pour autant, le SCN aéromaritime va participer à la gestion de la RH, de la FP, des équipements pour l'ensemble des DRGC, en lien fonctionnel avec les sous-directions concernées.

L'organisation et le fonctionnement du SCN vis-à-vis des directions régionales gardes côtes (DRGC) ressemblent à celui d'une direction interrégionale vis-à-vis d'une direction régionale.

Question n° 36 (USD-FO) : à quand une véritable feuille de route relative au Brexit ? Les prochains abondements d'effectifs en douane sont justifiés par le Brexit : à quand la répartition géographique, par branche et pyramidage par DI concernée ? Selon quel calendrier ?

Cette question a été traitée lors des points divers du CTR du 14 décembre 2017.

Depuis l'activation de l'article 50 du traité sur l'Union européenne par les autorités britanniques, la DGDDI s'est organisée de manière à porter ce sujet dimensionnant.

Avec l'appui, depuis l'automne, d'une mission dédiée, placée auprès du directeur général, les impacts envisageables ont fait l'objet d'une évaluation, dans la perspective de l'ouverture des négociations sur le sujet de la future relation entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne à 27.

Car jusqu'au 8 décembre dernier, les négociations étaient consacrées à la seule phase I des pourparlers, articulée autour du règlement financier de sortie, du statut croisé des résidents et de la frontière avec l'Irlande, renvoyant l'examen des questions douanières à la phase II. Les négociations du Brexit se déroulent en effet dans un cadre strict fixé par des orientations du Conseil d'avril 2017, faisant des négociations un tout insécable, mené au nom des 27 par une *task force* spécifiquement nommée par la Commission, suivant une logique de phases successives, la première ayant pour objet de fixer les modalités du retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne avant d'évoquer la question d'un futur accord entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni.

Le passage de la phase I à la phase II, proposé par la Commission au Conseil la semaine passée, fera l'objet d'une proposition de Donald TUSK aux chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Européenne à 27, le 15 décembre prochain.

Avec l'accord du Conseil Européen, les questions douanières peuvent commencer à être discutées dès l'ouverture de la phase II des négociations (possiblement en mars 2018, après l'adoption par le Conseil Européen de nouvelles directives de négociation). La DGDDI, avec le relais du SGAE et de la Représentation permanente à Bruxelles, prendra toute sa place dans ce travail collectif qui sera mené dans l'intérêt des 27 par un négociateur unique.

Terme attendu des négociations- L'article 50 du traité sur l'UE prévoit un délai de deux ans à compter de la date de notification avant la fin d'application automatique des traités, sauf à ce que l'Etat et l'Union Européenne parviennent à un accord avant ce terme ou, au contraire, ne parviennent pas à un accord et souhaitent prolonger les négociations. Dans ce cas, l'unanimité des chefs d'Etat et de gouvernement est requise au sein du Conseil européen et le temps des négociations peut être prorogé de deux nouvelles années. En l'état actuel des négociations, il est prévu une sortie du Royaume-Uni au plus tard le 29 mars 2019.

Un groupe de travail Brexit est programmé au cours du 1^{er} semestre 2018 (29 juin 2018).

Question n° 37 (USD-FO) : quelle assurance peut nous donner l'administration sur la pérennisation des services de viticulture (configuration actuelle) ?

La filière viticole est stratégique pour l'économie nationale (emploi, export...). Elle connaît de profonds changements et a besoin d'un accompagnement fort, notamment s'agissant de la dématérialisation.

La DGDDI continue de beaucoup investir pour améliorer le cadre d'action des services.

- développement d'outils permettant de simplifier les démarches des opérateurs et d'alléger les tâches de gestion des services : téléprocédures obligatoires pour les déclarations de récolte, production, stock et pratiques œnologiques, CIEL qui va monter en charge à mesure que les portails interprofessionnels ouvriront.
- dotation d'outils de contrôle : outil graphique permettant de préparer les contrôles, appareils de mesurage des parcelles.
- réingénierie de la formation continue dans le cadre du PNF 2018.
- utilisation des potentialités de Quantum pour permettre un meilleur pilotage de l'activité viticole par les services.

La Cour des comptes a souligné les progrès réalisés en matière de dématérialisation et, dans son projet d'insertion au rapport annuel 2017, ne recommande plus de transférer cette mission, alors que cela figurait dans son rapport en 2014. En effet, le resserrement du réseau des bureaux à compétence viticole, d'une part, et les progrès effectués en matière de dématérialisation, d'autre part, sont de nature à conforter la légitimité de la douane dans cette mission.

Dans le cadre du projet stratégique Douane 2018, le réseau des bureaux en charge de la viticulture (casier viticole et fiscalité viticole) a été rationalisé avec notamment l'intégration de petits bureaux à des structures plus importantes. Ce mouvement vise à améliorer la professionnalisation des services. En effet, en intégrant au sein d'une même structure les missions de gestion du potentiel, de suivi de la production et de la fiscalité viticole, les services ont ainsi une vision globale des opérateurs de la filière viticole. Ils maîtrisent le cadre réglementaire lié à ces différents domaines et sont ainsi mieux à même de repérer les incohérences déclaratives le cas échéant. S'agissant du service rendu aux usagers, ces derniers ont un interlocuteur unique compétent de la plantation de la vigne jusqu'à la circulation des produits soumis à accises.

De plus, les progrès soulignés par la Cour en matière de dématérialisation, tant au niveau du CVI que s'agissant des déclarations récapitulatives mensuelles, vont permettre d'optimiser davantage des systèmes d'information. A titre d'exemple, l'applicatif CIEL est déjà interconnecté avec le CVI avec l'utilisation d'un référentiel commun pour les produits déclarables. Il est envisagé de poursuivre dans cette voie dans les prochaines années afin de simplifier les démarches des opérateurs et alléger la charge de gestion des services. Enfin, l'ensemble des données du CVI est versé dans l'entrepôt de données interne de la douane et peut ainsi être croisé avec les autres données y figurant, ce qui permet un pilotage fin de l'activité et un ciblage des contrôles cohérent.

Question n° 38 (USD-FO) : Comment seront impactées les actions futures des douaniers dans le cadre du droit à l'erreur, par exemple en termes de délais d'enquête ?

Cette question a été traitée lors des points divers du CTR du 14 décembre 2017.

Un groupe de travail consacré au droit à l'erreur est programmé au premier semestre 2018 (22 juin 2018).

Question n° 39 (USD-FO) : Peut-on obtenir un récapitulatif des GT retenus pour 2018 ?

Cette question a été traitée lors des points divers du CTR du 14 décembre 2017.

L'agenda social a été diffusé.

Les groupes de travail programmés au 1^{er} semestre sont les suivants :

- mutations (11 janvier)
- chaîne RH (14 février)
- FRONTEX (15 février)
- SCN Aéromaritime (13 mars)
- entretien d'évaluation (16 mars)
- maritime (27 mars)
- SARC (28 mars)
- informatique (13 avril)
- diversité et lutte contre les discriminations (23 mai)
- dédouanement (29 mai)
- droit syndical (31 mai)
- correspondants sociaux (15 juin)
- droit à l'erreur (22 juin)
- BREXIT (29 juin)

Un groupe de travail relatif à « Action Publique 2022 » sera programmé au cours du 1^{er} semestre, à une date qui reste à préciser.

Deux groupes de travail consacrés au DUERP des services centraux rattachés à la DG sont en cours de programmation au premier trimestre 2018.

Enfin, au second semestre 2018, un GT Indemnitaire et un GT aérien seront programmés ainsi qu'un cycle de rencontres relatives à la surveillance qui débutera à l'issue d'une réflexion menée avec les services déconcentrés.

Question n° 40 (USD-FO) : où en est l'administration au sujet de l'augmentation nécessaire de la surface allouée au SNDJ à Ivry (cf. déclaration liminaire USD-FO du CTR du 03/10/17), bâtiment géré par le SG de Bercy ?

Le Secrétariat Général a proposé le 28 novembre des surfaces supplémentaires dans l'immeuble d'Ivry pour la DNRED et le SNDJ :

- 300 m² de bureaux au 1^{er} étage et des réserves
- 255 m² de bureaux au 5ème étage.

Une réunion a eu lieu sur place le 7 décembre avec les PLI des 2 services concernés, le bureau B3 de la direction générale et le SG service aménagement pour examiner ces propositions.